



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 06/03/2023

Date d'affichage de la convocation : 06/03/2023

Le dix mars deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures zéro minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sise 1 bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur GALVANE Michel, Maire.

BARILLER Alain	BARRIER Julien	BOUCLY Laurette
BREUX Martine	DAVOUST Aline	ECHIVARD Didier
ECHIVARD Laëtitia	GALVANE Michel	GUEROT Catherine
HOULLIERE Vincent	DE JENLIS Anne	LEFEUVRE Philippe
LE ROY Gérard	MESANGE Claudine	MEZIERE Thérèse
PARIZEAU Eric	PERICHET Nelly	RENARD Marc
VANNIER Daniel		

Autres présents :

Absent(e)s et excusé(e)s : Mmes Anne de Jenlis – Nelly Périchet – M. Eric Parizeau

Pouvoirs : de Mme Anne de Jenlis à M. Michel Galvane, de Mme Nelly Périchet à Mme Aline Davoust

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants : 18 (dont 2 pouvoirs)

Mme MEZIERE Thérèse est désignée secrétaire de séance.

□□□□□□□□

**MOUVEMENT DE PERSONNEL : REINTEGRATION D'UN AGENT PLACE EN
DISPONIBILITE POUR CONVENANCES PERSONNELLES**

Monsieur le Maire rappelle les échanges qui se sont déroulé lors du conseil municipal du 10 février 2023 où un agent placé en disponibilité pour convenances personnelles a émis le souhait de revenir sur la commune à hauteur de 8 heures hebdomadaires.

Le service juridique du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne a été consulté à deux reprises afin de connaître les modalités de retour de cet agent.

Il est rappelé que cet agent titulaire, agent technique polyvalent, occupait un poste à hauteur de 25 heures hebdomadaires annualisées.

Le courrier de l'agent a été transmis à la commune en date du 03 février 2023 où il mentionnait vouloir :

- Continuer à exercer son activité dans le secteur privé
- Bénéficier d'un emploi à hauteur de 8 heures hebdomadaires et que ses disponibilités seraient du samedi après-midi au mardi
- Refuser sa réintégration sur le poste initial à hauteur de 25 heures hebdomadaires annualisées

Au vu de cette demande, et d'après le CDG53, la commune n'a pas à solliciter l'avis du comité technique pour réintégrer l'agent selon ses souhaits.

La commune doit supprimer le poste ouvert à hauteur de 25 heures hebdomadaires annualisées et ouvrir un poste à hauteur de 8 heures hebdomadaires pour réintégrer l'agent sur les missions d'agent technique polyvalent au sein de l'entretien des locaux.

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à la demande de cet agent, comme cela avait été évoqué au conseil municipal du 10 février 2023.

La déclaration d'ouverture de poste a été faite auprès du CDG53, via le site « Emploi Territorial » en date du 1^{er} mars 2023, validé par la Préfecture de la Mayenne le 08 mars 2023.

Au vu de l'ensemble des démarches réalisées, monsieur le maire propose que cet agent soit réintégré dans les services de la commune à compter du 1^{er} avril 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **ACTE** la réintégration de cet agent, à compter du 1^{er} avril 2023, sur les missions d'agent technique territorial polyvalent œuvrant pour l'entretien de l'ensemble des sites communaux à hauteur de 8 heures hebdomadaires ;
- **SUPPRIME** le poste à hauteur de 25 heures hebdomadaires annualisées, à compter du 31 mars 2023 ;
- **OUVRE** le poste d'agent technique polyvalent à hauteur de 8 heures hebdomadaires au 1^{er} avril 2023 ;

- **ADOPTÉ** la modification du tableau des emplois et des effectifs ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder à la réintégration de l'agent au 1^{er} avril 2023

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
A Sainte-Suzanne-et-Chammes, le 16 mars 2023

Le Maire,
Michel GALVANE



Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le



ID : 053-200054716-20230310-2023023-DE